



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-020

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 193 1-2-3 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article 7 du décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires, ainsi que le cas échéant, des personnels des établissements publics de l'état,

Considérant, la communication sur le support numérique pour les bulletins de paye aux membres du comité technique de l'établissement du 6 juillet 2021,

Considérant, la proposition de l'agent comptable à la directrice du Parc national de Guadeloupe de mettre en œuvre la dématérialisation des bulletins de paye pour les personnels du Parc national de Guadeloupe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1 :

La dématérialisation du bulletin de paye des personnels du Parc national de Guadeloupe dans les conditions fixées par le décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 08 juillet 2021

Le Président du Conseil d'Administration
de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe

Ferdy Louisy

La Directrice
de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe

Valérie SÉNÉ

